



FAQ

Contrôle des immobilisations

1. Les **ordinateurs**, acquis depuis janvier 2012, ne sont plus munis d'une étiquette code-barres qui porte le numéro d'immobilisation. Par conséquent leur contrôle peut s'effectuer par le biais du Support-SI de la DISTIC, pour autant que les équipements y soient correctement enregistrés.

- Pour enregistrer un poste de travail dans Support-SI (accès restreint) :

<https://plone.unige.ch/distic/support-si/services-support/poste-de-travail/inventaire-technique-et-financier-actifs-it/comment-ajouter-modifier-supprimer-manuellement-un-poste-de-travail-dans-linventaire-materiel>

- Pour vérifier si un PC est inscrit dans Support-SI (accès restreint) :

<https://plone.unige.ch/distic/support-si/services-support/poste-de-travail/inventaire-technique-et-financier-actifs-it/comment-consulter-element-configuration-type-poste-de-travail>

2. Le **meublier** est exclu des listes de contrôle.

3. Les **switchs** ne font pas l'objet d'une apposition d'étiquette. Les correspondants informatiques en charge veilleront à renseigner leurs fichiers de suivi et les gestionnaires enregistreront systématiquement les numéros de série dans les fiches d'immobilisations. Les correspondants informatiques informeront les gestionnaires immobilisations de toutes mutations, via le numéro de série.

4. Si **un lot** figure dans votre liste, il n'est plus nécessaire de contrôler individuellement l'ensemble des biens le composant. Seule l'attestation de l'utilisation du lot est requise.